



MAIRIE DE
LA ROCHE-MAURICE

29800

TI-KËR ROC'H MORVAN

Arrêté n° 11/2021

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de LA ROCHE-MAURICE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R113-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par l'entreprise INEO ATLANTIQUE, en date du 16 février 2021, pour des travaux d'effacement des réseaux au Bas-Bourg de la commune, afin d'assurer le déroulement du chantier dans les conditions optimales de sécurité,

ARRETE

Article 1er :

A partir du 1er mars 2021, jusqu'à la fin des travaux, **la circulation sera alternée par feux tricolores sur la RD 712, en agglomération**, en raison de travaux d'effacement des réseaux.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci s'assurera de la remise en état de la chaussée une fois les travaux terminés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tél. 02 98 20 43 57

fax 02 98 20 43 55

e-mail : la.roke.maurice@wanadoo.fr

www.larochemaurice.fr

rue de la mairie - 29800 - La Roche - Maurice

Article 4 :

Monsieur le Maire de LA ROCHE-MAURICE et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LANDERNEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA ROCHE-MAURICE,
Le 17 février 2021

Le Maire,
Lénaïc BLANDIN

